

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 217.

LUNDI ET MARDI. 13 ET 14 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 13 décembre.

Benjamin Constant est mort le 9 de ce mois.

La France perd un de ses meilleurs orateurs, le plus distingué de ses publicistes.

— Un journal Français, le *Temps*, fait un appel au patriotisme de ses concitoyens, et les invite à prendre part à une souscription pour élever un monument à Benjamin Constant. Tous, nous en sommes assurés, prendront part à cet acte de justice envers l'homme dont la mémoire doit être chérie de tous ceux qui savent aimer la liberté.

Mais Benjamin Constant, le père de la liberté, celui qui sut la défendre en tout temps, même lorsqu'il était opprimé sous la main de fer du despotisme, Benjamin Constant appartient à tous les peuples qui ont compris sa voix éloquente, qui ont conquis leur liberté. Les Belges doivent aussi un dernier tribut de reconnaissance et de respect à celui dont les éloquents leçons leur ont si bien profité. Les Belges prendront part à l'hommage que l'on se propose de rendre à l'illustre orateur. Les Belges ont trop bien imité les Français, pour que ceux-ci n'accueillent pas avec plaisir le tribut qu'ils paieront aux mânes de leur compatriote.

Une souscription est ouverte à notre bureau, et nous prions quelques bons citoyens de vouloir bien s'adjoindre à nous pour former une commission à cet effet.

La province de Namur est digne de prendre l'initiative, elle a fait ses preuves : le patriotisme et l'amour de la liberté, le courage qui sait la conquérir, nul ne peut le lui contester.

— Le *Journal de Louvain* dit, en parlant du 10^e régiment d'infanterie qui y a été envoyé de Namur :

« Nous avons été présents aux manœuvres de notre nouvelle garnison ; nous ne revenons pas de notre étonnement et nous ne craignons pas d'affirmer que, si un ancien officier de la garde se fût trouvé à cet exercice, il eût cru revoir un de ses bataillons. »

— Le *Courrier de la Sambre* est un *sale journal*, a dit quelqu'un de cette ville, nous le remercions beaucoup de l'épithète, et de l'urbanité de son langage. Mais on n'est sale que par ce qu'on touche et malheureusement le *Courrier de la Sambre* a beaucoup parlé de certaines gens.

— Les gens qui nous traitent aussi cavalièrement nous reprochent notre ton, eh bien tout le monde doit convenir que jamais en parlant d'eux nous n'avons dit que c'était de *sales gens* ; nous sommes trop polis pour le dire.

La France a assisté silencieuse au démembrement de la Pologne, elle a consenti à voir ce peuple généreux effacé de la liste des nations ; la France régénérée saura, nous l'espérons, réparer cette faute. L'indépendance de la Pologne peut devenir une des plus solides garanties du maintien de la paix. La politique exige donc que la France, l'Angleterre et la Belgique réclament la réparation de l'odieuse injustice qui a opprimé les Polonais, et si la politique ne l'exigeait, la sympathie que nous devons ressentir pour cette nation courageuse et si long-temps malheureuse nous ferait un devoir de la secourir de tous nos moyens.

La révolution polonaise est pour nous un coup décisif. Notre indépendance est garantie, la possibilité d'une guerre est indéfiniment éloignée. Les peuples s'affranchissent : ils rougissent de ne pas nous imiter. Deux nations déjà s'élancent sur nos traces : la Suisse et la Pologne revendiquent leurs libertés. L'Italie les imitera bientôt ; la Prusse, la Hongrie, sont en fermentation. Les baïonnettes des despotes du nord sont enchaînées par les accents de la liberté, et, là comme ailleurs, elles devront s'incliner ou se briser sur la poitrine même de ceux qui osent en menacer les peuples.

Nous espérons que notre gouvernement comprendra la nouvelle position où nous placent les graves événements de la Pologne. Il a été un temps où, tout en répudiant l'intervention des grandes puissances, nous devions cependant accueillir avec gratitude et condescendance les démarches que quelques-unes d'entre elles ont cru devoir faire dans l'intérêt de la paix et dans le nôtre. Aujourd'hui il en est tout autrement. Le roi Guillaume, que nous connaissions cependant assez, a manqué à sa parole, comme il l'avait déjà fait si souvent ; cet homme véritablement ignare et sans foi a rompu l'armistice que nous avons bien voulu lui accorder. C'est la guerre qu'il désire ; eh bien, qu'il ait la guerre. Que toutes les conséquences en retombent sur sa tête et sur sa race. Marchons en Hollande, et, la main sur les écluses, dictons nos conditions, exigeons l'évacuation de nos citadelles. Les Hollandais n'aiment pas assez le descendant de leurs anciens oppresseurs pour

consentir à voir leurs intérêts les plus chers sacrifiés pour la défense de quelques prétentions de famille, pour servir la vengeance d'un bourreau.

Les Hollandais gémissent sous le joug dont nous avons su nous débarrasser, soyons assurés qu'ils ne négligeront pas l'occasion de nous imiter. Ils accueilleront l'armée belge libératrice, l'armée belge qui ira culbuter du trône le cruel et imbécille satellite de la sainte-alliance qui les opprime.

Les Hollandais se rappellent leur antique liberté contre laquelle ont toujours combattu les princes d'Orange appuyés par quelques familles, par une oligarchie odieuse ; il en est aujourd'hui comme précédemment, ils reconquerront leur indépendance, mais avec des garanties de stabilité qu'ils n'avaient pas autrefois ; la France, la Belgique même applaudira à leurs efforts, la Belgique les secondera. Au siècle où nous sommes les peuples ne se font plus et ne doivent plus se faire la guerre, ils combattent la tyrannie, chassent les rois despotes, et défendent leur indépendance mutuelle.

Où, il est temps de le dire, si nous entrons en Hollande nous y entrerons en libérateurs, et non en assassins, en incendiaires. Nous marcherons droit au palais du roi, et quand nous aurons fait maison nette la guerre sera finie.

Certainement des crimes ont été commis par ce qu'on appelait l'armée hollandaise, mais cette armée se composait, nous devons le déplorer, de Belges, de Suisses et surtout de Juifs ; ce sont ces derniers qui ont commis le plus d'excès. Et d'ailleurs un peuple ne doit pas répondre des crimes ordonnés par un homme et commis par ceux qu'il n'a pas chargés du soin de défendre son honneur. Remarquons surtout la tactique employée par Guillaume et par ses ministres : ils appellent les Hollandais aux armes pour la défense de leur territoire, ils veulent faire une querelle de nation à nation, de ce qui n'est réellement que la dernière lutte de la liberté contre le despotisme. Que les Hollandais profitent donc aussi de leur position ; qu'ils se montrent dignes de prendre rang parmi les nations ; qu'ils sachent reconquérir leurs libertés, et ils auront droit à notre estime et à notre appui. Si au contraire ils étaient assez stupides pour se faire les satellites du tyran qui les asservit, eh bien, qu'ils en subissent les conséquences ; c'est alors de nous à eux une guerre d'extermination.

Mais il n'en sera pas ainsi, la Hollande régénérée marchera comme nous sur les traces de la France ; le drapeau brabançon flottera dans leurs campagnes, mais il sera le signe de la délivrance et de l'affranchissement, tous s'y rallieront. Et lorsqu'après une lutte de quelques minutes, Guillaume et sa famille auront perdu un sceptre dont le poids est trop lourd pour leur faiblesse, alors le drapeau brabançon regagnera les champs de la Belgique et laissera la Hollande accomplir sa destinée ; nous saurons respecter son indépendance comme nous sommes décidés à faire respecter la nôtre.

(Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.)

Le décret du gouvernement qui proclame la liberté des cultes a excité quelques réclamations, surtout par son application aux mariages des catholiques ; ces réclamations sont-elles fondées ? je ne le crois pas.

D'abord, quand la justice réclame impérieusement une mesure quelconque, dut-elle avoir certains inconvénients, il faut bien s'y résigner et chercher d'autres voies de les prévenir. Or la justice demandait qu'on fit cesser l'oppression dont étaient frappés les époux catholiques, et sur tout l'odieuse pénalité comminée contre les ministres de leur culte : car, en supposant que le bien de la société voulût que l'acte civil précédât le contrat de mariage devant l'Église, et que pour atteindre ce but l'autorité crût devoir sévir contre les contrevenans, c'était les époux seuls, et non le ministre du culte, qu'elle devait frapper, celui-ci ne peut refuser son ministère à ses paroissiens qui le réclament selon les règles de l'Église : or, avant ou après les formalités municipales les époux catholiques ont droit de contracter devant leur pasteur ; celui-ci ne peut donc refuser son ministère. En le lui défendant le pouvoir temporel envahit le domaine le plus sacré de la religion, l'administration des sacrements : en le punissant il commet une iniquité et anéantit la plus précieuse de nos libertés, la liberté de conscience.

Mais les inconvénients qu'on signale sont-ils le résultat de la liberté rendue au culte catholique, ou plutôt la disposition récemment annulée n'était-elle pas elle-même sujette à de bien plus nombreux et plus graves désordres ? Comparons :

Si vous laissez aux époux la liberté de s'unir religieusement avant de remplir la formalité civile, souvent ils négligeront cette formalité et se contenteront de la cérémonie religieuse, dès lors cette union n'obtiendra aucun des effets que la loi garantit aux époux et à leurs enfans ; ceux-ci seront même réputés illégitimes. Peut-être que, dé-

gouté de son épouse, le conjoint s'unira devant le magistrat à une autre femme, qui, concubine aux yeux de la religion, obtiendra, de par la loi, les faveurs de la véritable épouse pour elle, et les bienfaits de la légitimité pour ses enfans.

Il n'est pas impossible que ce désordre arrive, nous l'avouons, mais il y a moyen de le rendre infiniment rare, et même de le prévenir autant que de besoin.

Car des époux chrétiens, qui font bénir leur union par la religion, sentiront sans doute l'obligation de procurer les avantages légaux à leurs enfans, auxquels ils doivent et veulent assurer une naissance légitime aux yeux de la loi. Les ministres du culte sauront de leur côté faire sentir toute la gravité de cette obligation et de l'urgence de s'en acquitter. La loi civile, en sévissant contre ceux qui la méprisent, diminuera encore le nombre des prévaricateurs, et le réduira presque à rien. Car enfin le commun des hommes n'expose pas ainsi, sans utilité aucune, son propre avenir ni celui des personnes qui lui sont les plus chères.

Mais si les époux ne peuvent se procurer les pièces requises pour le contrat civil, les voilà unis religieusement sans pouvoir l'être devant la loi? J'en conviens, mais, loin de trouver ici un inconvénient, j'y trouve un véritable bienfait pour chaque membre de la famille en particulier et pour la société en général.

D'abord, n'est-ce pas une tyrannie de priver des individus de la faculté de contracter mariage, parce qu'ils ne pourront, sans aucune faute de leur part, se procurer certains actes dont il vous plaît de faire une condition indispensable. Querésulte-t-il de ce célibat forcé? Des concubinages scandaleux; des hommes abrutis qui végètent avec les complices de leur incontinence dans la plus dégoûtante immoralité; des enfans abandonnés et qui deviennent, comme leurs auteurs, le fléau de la société. Permettez au contraire à ces individus de contracter devant les ministres du culte, de se mettre en règle du moins avec leur conscience, ils se réconcilieront dès lors avec Dieu et avec eux-mêmes, ils profiteront des secours de la religion, qui, en les humanisant, les rendra sociables. Voulez-vous en outre empêcher qu'ils ne convolent à d'autres unions? reconnaissez dans certains cas la validité du mariage ecclésiastique dûment contracté, et ne permettez jamais à un époux infidèle et prévaricateur de s'unir civilement à une seconde femme, lorsqu'on prouvera qu'il est uni valablement et selon les règles de son culte à une épouse encore vivante.

La loi admet bien la preuve testimoniale de certains contrats, quoique l'acte notarié n'eût jamais existé, la convention même verbale est respectée quand il est prouvé qu'elle a eu lieu. Pourquoi ne respecterait-on pas une convention faite au pied des autels, en présence de témoins qualifiés? Les tribunaux punissent, il est vrai, de quelque amende ceux qui produisent en justice des pièces dénuées des formalités requises, mais du moins ces pièces font foi. Pourquoi la loi, tout en punissant les époux qui n'auraient pas fait sanctionner par le magistrat le contrat religieux, ne le respecterait-elle pas? Par ce moyen le grand inconvénient qu'on se plaît à regarder comme le résultat de la liberté qui vient de nous être restituée disparaîtrait autant que possible.

On s'étonne peut-être de ce que depuis le 16 octobre un certain nombre de mariages aient été célébrés à l'église seulement: mais c'est précisément la preuve de la nécessité indispensable de la mesure adoptée par le gouvernement provisoire. Depuis 25 ans l'odieuse prohibition de bénir les mariages avant le contrat civil avait livré au désordre et à une irréligion forcée des individus que le magistrat ne pouvait admettre au mariage civil, et qui se virent ainsi dans l'impossibilité de réparer une faiblesse, sans avoir la force d'abandonner le fruit et l'objet de leur inculpation. Ils se hâtent aujourd'hui de rendre légitimes des nœuds coupables, et que des circonstances rendaient en quelque sorte indispensables.

Pour réparer les erreurs d'un quart de siècle, il y a naturellement un peu de besogne. L'ordre une fois rétabli les choses reprendront leur cours ordinaire et les inconvéniens dont on s'effraie seront inaperçus.

Ces réflexions m'ont été suggérées par la lecture d'un article communiqué inséré dans le numéro du 1^{er} octobre de votre estimable journal. Votre impartialité ne me permet pas de douter que vous ne vous fassiez un devoir de les publier dans un de vos prochains numéros. Et je vous en devrai mille remerciemens.

Agréés, Messieurs les rédacteurs, etc.

Namur, le 6 décembre 1830.

BRUXELLES, 12 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENT DE M. SURLLET DE CHOKIER.

Séance du 11 décembre.

La séance est ouverte à 11 heures et demie; on lit le procès-verbal de la séance de jeudi 9.

M. Orban, de Liège, écrit au congrès qu'il donne sa démission attendu que ses fabriques exigent impérieusement sa présence et qu'il est de la plus grande importance d'occuper en ce moment des ouvriers.

Au premier tour de scrutin M. Surllet de Chokier est réélu président par 133 suffrages sur 144.

Vice-président, M. de Gerlache (128 voix) et M. de Stassart (51); secrétaires MM. Vilain XIV fils (134 voix), Liedts (133), Nothomb (120), et Henri de Brouckere (66).

M. Devaux, au nom de la section centrale, lit le rapport sur la question du sénat: il récapitule les diverses opinions sur ce point, et

ajoute que la section centrale s'est prononcée, à la majorité de 16 contre 4, pour la nomination des sénateurs par le chef de l'état sans présentation; le nombre des sénateurs sera limité de 40 à 60, à moins que la chambre élective n'autorise à augmenter ce nombre; le chef de l'état sera astreint à choisir les sénateurs autant que possible dans chaque province et d'après la population de chacune; ils devront être âgés de 40 ans au moins et posséder un cens de 1000 fl.; ils ne jouiront d'aucun traitement ni indemnité; l'héritier présomptif de la souveraineté aura séance au sénat à l'âge de 18 ans; ce rapport sera imprimé et distribué.

MM. les administrateurs Coghen pour les finances et Goblet pour la guerre sont introduits et prennent place sur des sièges qui leur ont été préparés au milieu de la salle.

Le congrès décide que la question du sénat aura la priorité, qu'elle sera discutée lundi prochain et que l'assemblée ne se réunira pas demain.

M. Coghen, administrateur-général des finances, monte à la tribune et lit, d'une voix peu élevée, un long rapport sur les finances; beaucoup de membres quittent leurs places et se rapprochent de la tribune; nous donnerons des extraits de cette pièce dont le congrès a ordonné l'impression; l'orateur dit que les ressources de la Belgique sont loin d'être épuisées et que le gouvernement n'a pas besoin de recourir à des moyens extraordinaires; il propose à l'assemblée une difficulté fort grave au sujet des papiers du syndicat connus sous le nom de *domein los renten*; ce sont des effets dont les valeurs réelles existent entre nos mains en biens-fonds domaniaux; il expose les inconvéniens auxquels le gouvernement serait exposé s'il refusait de reconnaître ces papiers (ce rapport a été accueilli par quelques braves).

M. de Brouckere communique quelques observations à l'assemblée sur ce rapport: il regrette que M. l'administrateur-général n'ait point indiqué la base des mesures qu'il avait proposées au gouvernement provisoire au sujet des *domein los renten*. Ensuite, des changemens prochains dans le tarif des douanes, en ce qui concerne les fers, ont été annoncés; l'orateur fait observer que ces changemens sont du domaine du pouvoir législatif. M. l'administrateur a glissé fort légèrement sur l'emprunt de 5 millions, cependant il serait intéressant de savoir si c'est par ordre de l'administration que des gouverneurs ont écrit des circulaires menaçantes à des propriétaires pour les engager à prendre part à cet emprunt, dont 300 et quelques mille florins ont seulement pu être réalisés. On désirerait aussi être informé s'il est vrai que les fournitures ont été faites à 3 mois de crédit; l'orateur sent bien qu'il est impossible de former en ce moment un budget, mais il est indispensable que le comité des finances demande un crédit quelconque pour les besoins à prévoir, et dans ce crédit ne peuvent figurer les patentes, pas même pour un mois, car c'est l'impôt le plus onéreux et le plus inique de tous ceux qui nous restent du régime hollandais.

M. Coghen. Je présume que les dispositions que j'ai soumises au gouvernement provisoire, relativement aux fers et au syndicat, feront l'objet de lois à proposer au congrès si le gouvernement les approuve. Quant à l'emprunt, bien qu'il n'ait pas obtenu le succès désiré, l'administration n'a jamais autorisé l'envoi de circulaires menaçantes; enfin elle prendra toutes les mesures propres à régulariser provisoirement les recettes et les dépenses. L'orateur termine en démentant le bruit répandu que les fournitures se faisaient à 3 mois de crédit.

M. Goblet, commissaire-général de la guerre, lit un rapport très-étendu sur toutes les parties qui appartiennent à son administration: volontaires, armée de ligne, cavalerie, artillerie, génie, service de santé, hôpitaux, etc.

Il réfute, par des rapports authentiques, l'assertion énoncée au sein du congrès que les volontaires étaient dans le dénuement; il expose les moyens de défense de la Belgique depuis le moment de la révolution et les accroissemens successifs qui leur ont été donnés. Il fait l'éloge de M. l'ordonnateur-général.

Il produit le détail du personnel et de l'organisation actuelle de l'armée. Les volontaires composent trois brigades: la 1^{re} est de 4 bataillons avec une batterie complète d'artillerie; la 2^{me}, de même force, est commandée par M. le général Niellon, et la 3^e, de 5 bataillons, se trouve dans la partie occidentale de la province d'Anvers; ils sont tous régulièrement soldés; le service des vivres est assuré: il est toutefois possible que quelques capotes manquent encore, mais elles seront fournies sous peu de jours: l'armée n'a point de malades; aucun acte de malversation n'a été commis, et jamais troupe ne s'est mieux conduite.

M. le rapporteur récapitule toutes les difficultés que l'administration a éprouvées pour l'organisation de l'armée.

L'armée de ligne présente un effectif de 40,000 hommes presque tous organisés et qui sous peu offriront l'aspect le plus satisfaisant. Le matériel de campagne se compose de plus de 300 bouches à feu et de 20 à 25 compagnies d'artilleurs.

M. Goblet finit son discours en faisant observer que les questions de personnes sont encore trop nombreuses, et en promettant des améliorations; ce rapport est couvert d'applaudissemens.

M. de Roubaux, à la tribune (rires murmures): MM. C'est pour un fait personnel... Le bruit couvre la voix de l'orateur. Il parvient à se entendre et dit qu'il est bien singulier que l'auteur du rapport ait voulu le ridiculiser.

De toutes parts: non, non (murmures).

M. Rogier. Les volontaires eux-mêmes ont démenti le bruit par

lequel on voulait faire accroire qu'ils étaient dans le dénuement.

De toutes parts : L'impression du rapport. (Le congrès décide qu'il sera imprimé et distribué.)

M. Raikem, au nom de la commission des pétitions, lit un rapport étendu sur une pétition d'entrepreneurs de messageries qui se plaignent d'une augmentation illégale du droit de barrière par un arrêté de 1828 et de ce que le gouvernement provisoire a maintenu la perception de ces droits. La commission, tout en convenant que l'arrêté du 18 juillet était illégal, reconnaît néanmoins que le gouvernement provisoire a pu le légitimer à l'époque où il a ordonné qu'il serait exécuté, parce qu'alors il réunissait le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; d'ailleurs, cette perception n'aura lieu que jusqu'au 1^{er} avril, moment de l'expiration des baux des fermiers de barrières qu'on ne pouvait léser en ordonnant une diminution de droit pendant la durée du bail; en conséquence la commission propose l'ordre du jour. (Adopté.)

M. le président. Je me proposais de faire le tirage des sections à la fin de cette séance, mais je crains d'être obligé de les tirer tout seul. (On rit.)

Il est 5 heures et demie, la séance est levée.

Le gouvernement provisoire de la Belgique a accordé une somme de 30,000 florins pour continuer les travaux de la route de Dinant à Neufchâteau, pendant le présent hiver.

— M. Augustin Mathieu, Luxembourgeois, membre de la légion d'honneur, est nommé major adjoint, à M. le lieutenant-colonel Buzen, gouverneur militaire de la province de Luxembourg.

— Un journal de La Haye, du 30 novembre, annonce que les gouvernements espagnol et autrichien ont révoqué leurs ambassadeurs. Cette nouvelle a rappelé la circonstance que ces deux ministres, en quittant Bruxelles avant que le prince d'Orange s'y rendit, ont eu avec lui une conférence à Vilverde.

— On mande de La Haye, 29 novembre, que le prince Frédéric y est de retour de sa tournée dans le Brabant septentrional.

Il a été présenté à la seconde chambre des états-généraux un projet de loi relativement aux suppléments de crédit pour 1831. Dans le message royal qui l'accompagne, il est dit : « Les circonstances actuelles rendent nécessaires des dépenses tout-à-fait extraordinaires pour protéger efficacement les fidèles provinces du nord contre l'insurrection armée, et ce sont nommément les dépenses du département de la guerre qui dépassent de loin le crédit accordé pour l'année courante. » Par conséquent, il est proposé d'augmenter les dépenses extraordinaires allouées au budget de 1830, de la somme de 11,352,400 fl.

Loi des 80,000 hommes. — La France et l'Angleterre.

Les longues et sanglantes querelles du moyen âge, ces terribles débats dans lesquels les peuples de la Germanie, très incomplètement policés dès l'abord par le christianisme, assouvissaient leur fureur belliqueuse, leur rage de conquête, peuvent se résumer depuis long-temps par la lutte acharnée de la France contre l'Angleterre. L'une et l'autre, entraînant les autres états dans leur orbite comme des satellites soumis, se sont ainsi choquées pendant huit cents ans, depuis la bataille d'Hastings jusqu'à celle de Waterloo, avec une haine féroce, s'envahissant tour à tour, se ruant sans cesse l'une sur l'autre, et n'interrompant les hostilités que lorsque, accablées de lassitude, elles avaient besoin de respirer. Les papes seuls, et ceci est une des preuves les plus frappantes de l'influence pacifique exercée en Europe par le christianisme; les papes seuls eurent la puissance de mêler un instant les deux nations sous le même drapeau; à eux seuls il fut donné l'ordre d'établir une alliance entre les peuples et de les envoyer combattre pêle-mêle, pour la gloire et la défense de la chrétienté, contre Saladin, le héros de l'islamisme.

La systématisation de la plupart des guerres, si complexes au premier coup d'œil, qui ont désolé l'Europe, mais qui ne l'ont pas désolée en pure perte, parce qu'à une époque où la science et l'industrie n'existaient qu'en rudiment informe, c'était le seul moyen de rapprochement qui existât entre les nations; la personnification de l'antagonisme général qui a agité la chrétienté par l'antipathie des deux peuples anglais et français, se sont manifestées dès les temps les plus reculés : toutes les fois qu'il s'est livré une bataille, la France a eu ses soldats, ou au moins ses alliés, ses représentants d'un côté, et l'Angleterre les siens de l'autre; chacune a été l'âme, la vie d'une des deux parties belligérantes.

Ce fait est surtout bien net depuis l'époque où le développement industriel qui s'est manifesté en Angleterre à la suite de la réforme religieuse lui donna moyen d'intervenir activement contre nous autrement que par ses soldats. Ainsi l'on voit sous Louis XIV la France en lutte continuelle avec une coalition formidable formée successivement de diverses puissances, et finalement de l'Europe presque entière, que la reine Anne avait amenée contre nous; ainsi, sous Louis XV, les guerres de sept ans et de trente ans ne furent que des duels entre la Grande-Bretagne, agissant par ses propres troupes et par celles des princes allemands qu'elle stipendiait, et la France entourée des puissances méridionales, dont les rois, membres de la famille bourbonnienne, n'étaient, à vrai dire, que les mandataires du monarque de Versailles, du moins pour toutes les questions de politique générale.

A partir du règne de Louis XVI, les combattans se dessinent plus nettement encore; les guerres que le monde entier contemple en

suspend sont des combats corps à corps entre la France et l'Angleterre. On se bat tout le long de l'immense littoral de l'Amérique septentrionale, des flottes se canonnent et s'abordent à l'île d'Ouessant, dans la baie de Chesapeake, en cinquante points des parages des Antilles, et toujours les soldats portent d'un côté les fleurs de lis (alors ce signe n'était pas souillé du sang de juillet), de l'autre, le léopard de la riche Albion. A l'époque de la république, l'Europe entière se lève contre nous, bientôt les rois épuisés veulent poser les armes; mais l'Angleterre est derrière eux qui les alimente de ses subsides, et qui d'un fleuve d'or remplit leurs coffres sans cesse vidés par les dépenses de cette guerre terrible. C'était elle, c'était Pitt que l'on battait à Fleurus, dans les mille combats de l'Italie et de l'Allemagne; c'était lui que frappait la garnison de Mayence lorsqu'elle faisait une boucherie de l'armée vendéenne; c'était Pitt, toujours Pitt que l'on rencontrait à Aboukir, à Saint-Jean-d'Acre, à Héliopolis, à Zurich et à Marengo, dans la personne de la marine, ou de l'infanterie, ou de l'artillerie anglaise, dans la personne des Turcs, dans celle des Autrichiens et des Russes, partout enfin où il y avait des ennemis du nom français. Et lorsque les princes épouvantés de nos succès signent humblement des traités de paix à l'apparition du drapeau tricolore aux portes de leurs capitales, seule l'Angleterre reste debout, défiant la révolution et bravant les tempêtes qui éclatent en Irlande.

Enfin après le traité éphémère qui porta le nom de paix d'Amiens s'accomplit le dernier acte de ce drame affreux. D'un côté Napoléon, de l'autre Pitt, Castlereagh et Wellington, s'assailirent pendant quatorze ans avec une rage qui tenait du délire. Par le blocus continental Napoléon ferma tous les ports de l'Europe à ses ennemis; il les poursuivit deux fois dans les murs de Vienne, les flagella sur les épaules de François, d'Alexandre et de Guillaume; les chassa de Lisbonne, mit la Péninsule en feu pour les en écarter, et alla faire sauter le Kremlin pour les exclure d'Odessa, de Cronstadt et d'Archangel.

Eux, non moins tenaces, vomirent des soldats dans la Hollande et dans la Péninsule, lui suscitèrent sans cesse des ennemis à un bout de l'Europe, lorsqu'il était occupé à une autre extrémité. Enfin, grâce aux rigueurs imprévues de l'hiver de 1812, le colosse, affaissé sous le poids des glaces du Nord, chancela, et ils l'écrasèrent sous le poids d'un million de Prussiens, d'Espagnols et de Cosaques.

Mais cette épouvantable querelle de Napoléon et du cabinet anglais n'était autre chose que l'effrayante agonie du génie guerrier de l'Europe. Les sentimens de patriotisme étroit qui divisaient jadis les peuples sont tombés avec les monceaux de cadavres dans les fosses profondes de Leipsick, de Lutzen et de Waterloo. La sainte-alliance cherchait en vain à les exhumier, lorsqu'elle-même s'écroula, frappée du même coup qui atteignit le ministre dirigeant, lord Castlereagh. De pareilles guerres d'horreur et d'extermination sont désormais impossibles : car la guerre ne vit que de haines, et les haines nationales sont éteintes à jamais.

Aujourd'hui l'Angleterre applaudit avec le monde entier à notre révolution de juillet; non pas comme en 1789; car alors une partie seulement de la population anglaise, et c'était la plus éclairée, sympathisait avec les patriotes de Paris; actuellement la France compte en Angleterre autant d'admirateurs qu'il y a d'individus, à part un tout petit parti aristocratique sans racines dans la nation. Sur les théâtres, dans les tavernes, le nom français n'est prononcé qu'avec respect et avec éloges; et, pendant que d'ignobles caricatures où le ridicule et le sarcasme étaient prodigués à nos frères de la Grande-Bretagne, disparaissent peu à peu de nos murailles et de nos tréteaux, de l'autre côté du détroit le bon sens public fait justice de toutes les vieilles turpitudes, de tous les lazzi ironiques qui, d'après un antique usage, étaient en possession de faire rire à nos dépens.

Un tel accord entre les peuples est évidemment le prélude d'une alliance politique intime. Tout porte à croire qu'en dépit des errements d'une diplomatie aveugle qui se croit profonde parce qu'elle opère ténébreusement et tortueusement sous terre, les chefs de l'Angleterre et de la France devront se jeter dans les bras les uns des autres; car les gouvernemens, pour être stables, ne doivent être que la personnification des nations.

Cette alliance aura lieu : et c'est la plus convenable pour la France, parce que, selon nous, les *alliés naturels* sont les peuples qui sont les plus avancés, les plus riches, les plus voisins l'un de l'autre, et non, comme le pense M. Richemont, ceux qui sont séparés par de vastes contrées, pas plus ceux qui, comme la France et la Russie, sont placés, l'un au premier étage, l'autre au dernier, sur l'échelle de la civilisation.

C'est surtout la plus désirable pour les amis de l'humanité, pour ceux qui veulent qu'elle fasse de nouveaux progrès, aux yeux desquels la guerre est un *fléau*, un *legs de la barbarie*. Car lorsque la France et l'Angleterre se seront embrassées étroitement; lorsque les deux nations qui tiennent en leurs mains les richesses du monde et le flambeau de la science, celles qui sont les régulatrices des sentimens, des pensées et des actes de l'univers, se seront unies pour marcher ensemble vers un même but, entraînant avec elles les peuples accoutumés à suivre leurs traces; qui pourra barrer le chemin à ce majestueux cortège, qui osera le vouloir, quelle cervelle insensée concevra le plan d'une pareille entreprise? (Le Globe.)

RÉVOLUTION DE POLOGNE.

Les journaux de Varsovie du 1^{er} décembre donnent les détails qui suivent des troubles dont Varsovie vient d'être le théâtre.

« La plus grande tranquillité régnait encore le 29 novembre au matin, mais vers les 7 heures du soir, la révolte se répandit avec rapidité que deux régimens de la garde russe à cheval étaient aux mains avec les jeunes gens de l'école militaire et plusieurs compagnie d'infanterie polonaise. Le combat a été sanglant et il y a eu beaucoup de tués des deux côtés. Les régimens de la garde à cheval russe se retirèrent, et un détachement de troupes polonaises se portèrent au château de Belvedere, où cependant elles ne trouvèrent plus S. A. I. le Grand-Duc Constantin. Dans le même moment la générale se fit entendre, toutes les troupes en garnison à Varsovie prirent les armes, et bientôt on ne put avoir de doute sur le projet de la population de Varsovie de se joindre aux militaires polonais.

« Les portes de l'arsenal étaient déjà forcées à 8 heures, et les armes qu'elle contenait furent distribuées à ceux qui s'y trouvaient présents. Le combat dura jusqu'au point du jour. Le régiment de la Wolhynie, et une partie de grenadiers de la garde polonaise se rangèrent sans les ordres du prince de Zymirsky sur la place d'exercice de Muranow. Le régiment de la garde de Lithuanie ne put parvenir à se maintenir. Le régiment de chasseurs de la garde polonaise commandé par le général Kurnatowsky, à l'exception de quelques hommes, ne prit point part au combat. Les prisonniers d'état détenus aux couvens des Carmes et de St.-Martin furent mis en liberté. Voici, suivant ce qu'on a appris jusqu'en ce moment, les noms des personnes tuées cette nuit près le château de Belvedere: les généraux Gendre et Fénsh, ainsi que le vice-président Lubswidzki; près le palais du gouverneur, le ministre de la guerre, Hanke, et le colonel Meciezewski, le général Bleneers a été atteint de plusieurs balles; le général Potoki est dangereusement blessé, le général Rowoski a perdu la vie.

« Les généraux Redel et Bontems sont arrêtés: les généraux Essakoff et Engelmann se sont rendus; le général Trebicki a été également tué. Hier le ministre d'état président comte de Sobolewsby, et le ministre des finances prince de Lubeki ont publié, au nom de S. M. I et R. une proclamation dans laquelle la création d'un nouveau conseil d'administration est annoncée: ce conseil est composé ainsi qu'il suit: le prince sénateur wojewode Adam Zzartorysky, le sénateur wojewode Michel Radz will, le sénateur chatelain Michel Kocbanowski, le secrétaire-d'état Julien Riemcewicz, et le général Joseph Chlopski: ce même général a pris le commandement de l'armée qui se trouve dans la ville.

« Hier (30), les habitans de Varsovie ont passé toute la journée sous les armes, et l'après-midi, la garde nationale sous les ordres du comte Labiowski a commencé à s'organiser. Les boutiques ont été fermées jusqu'à présent, autant qu'il est venu à notre connaissance, les troupes russes se tiennent tranquilles, et les régimens polonais, infanterie et cavalerie, qui sont répartis dans les différentes wojewodies, ont reçu l'ordre de se rendre en toute hâte à Varsovie.

« Des canons sont braqués dans toutes les rues principales de Varsovie; la commission d'amortissement de la dette publique a placé la fortune de la banque, qui le 30 avril a été mise sous le scellé, sous la protection spéciale des bourgeois et des militaires. Suivant la Gazette d'état de Varsovie plusieurs milliers d'armes, tels que fusils, pistolets et sabres se trouvaient déjà le 29 entre les mains du peuple: plusieurs chefs de régimens ont tenté de ramener l'ordre, mais ont été constamment repoussés, et quelques-uns ont payé de leur vie leurs honorables efforts. La masse du peuple venant de la partie du sud de Varsovie répand la nouvelle que le château de Belvedere et les casernes de la cavalerie ont été détruits; c'est sous les allées et près de l'église de St.-Alexandre que le combat a été le plus sanglant; tout ce poste est à Powask où la garde russe est retirée; les patrouilles des chasseurs de la garde polonaise parcourent la place de Saxe et le faubourg de Cracovie.»

La même feuille ajoute en date du 1^{er} décembre:

« Lorsque nous voulâmes rendre compte des événemens du jour précédent nous apprimes que la totalité des ouvriers attachés à nos presses s'étaient joints au mouvement populaire, c'est la cause que le n^o de notre gazette d'hier n'a pas paru. Nous devons encore ajouter aux détails des événemens d'hier que le régiment des chasseurs de la garde a pris possession de la place de Saxe et de la rue Trompette, ce régiment a gardé cette position jusqu'à 9 heures du matin: alors le peuple conduit par un enseigne l'attaqua, l'infanterie et l'artillerie à cheval de la garde arrivèrent sur le terrain, venant de la partie du nord de la ville, et le régiment des chasseurs de la garde fut forcé de se retirer avec les troupes russes, qui évacuèrent la ville après avoir reçu l'ordre de cesser leurs attaques. Le capitaine des chasseurs de la garde Skarssewski a également perdu la vie, ainsi que le colonel Sass. On vit au milieu de ces scènes sanglantes un grand nombre de femmes armées se joindre aux groupes. Les boutiques ont été fermées hier toute la journée, mais elles doivent être ouvertes aujourd'hui en conséquence d'un ordre du nouveau président de police de Weyrezecki.

« Le maintien de la sûreté publique est confié à la garde nationale nouvellement formée. Indépendamment du militaire, Varsovie compte dans ce moment 30,000 hommes sous les armes. Le nouveau

conseil d'administration a tenu hier sa première séance dans le palais du gouverneur. Une partie de la garde nationale a fait des patrouilles pendant la nuit et a arrêté plusieurs individus suspects: les effets et l'argent trouvés sur eux ont été déposés à l'hôtel de ville. Vers 2 heures après minuit la tranquillité était rétablie, et le bruit d'aucune arme à feu ne s'est plus fait entendre. Aucun danger ne menaçant la ville, toute distribution d'armes et de munitions a cessé. Les Russes qui sont restés, ainsi que leurs familles, sont placés sous la protection de l'honneur de la garde nationale.

On lit dans la même feuille du 1^{er}: Les membres de la chambre des députés présens à Varsovie, prenant en considération le vœu de tout le peuple et des militaires, ont fait des remontrances au conseil d'administration sur la composition de cette administration; par suite de ces remontrances les individus ci-après ont quitté la direction des affaires: le ministre prince Lubeki, le comte Grabowski, ainsi que les généraux Rautenstrauch et Kosseki, ainsi que le comte Fredro.

« Sont restés en place: le prince Adam Czartoriski, le prince Michel Radaiwill, le comte Patz, les sénateurs Kochanowski, de Riemcewicz et le général Chlopiki, auxquels ont été adjoints le castellan Léon Dembowski, le comte Ostrowski, et Joachim Liewel. Le nouveau président de la police a engagé les habitans de la ville à la tranquillité, en ajoutant que l'importance des circonstances avait pu seule le décider à reprendre son ancien poste.»

— Le feld-maréchal comte de Diebitsch a quitté Berlin pour retourner à Pétersbourg.

ANNONCES.

650. *Vente d'une belle ferme à Auffe, canton de Rochefort, province de Namur.*

Lundi, 27 décembre 1830, à Midi, M. Aucelon de St Hubert fera procéder à l'adjudication définitive et en un seul lot d'un corps de ferme situé à Auffe, consistant en logement de maître et de fermier, bâtimens d'exploitation, jardin, 8 1/2 bonniers de prairies, 28 bonniers de terres labourables, et plusieurs bonniers de pâture.

Les bâtimens sont vastes, en bon état, construits en pierres et couverts en ardoises. Le corps-de-logis pourrait être converti à peu de frais et une résidence gracieuse et agréable, ou en établissement commercial.

La vente aura lieu à la ferme, par le ministère de maître Deseille, notaire à Auffe, à des conditions faciles de paiement.

658. *Maisons à louer.*

Le lundi, vingt-un décembre présent mois, à onze heures du matin, le bureau central de bienfaisance de la ville de Namur fera procéder, par enchères publiques, dans l'une des salles de la régence, à la location des maisons suivantes, qui lui appartiennent:

1^o De la maison sise rue des Bourgeois portant le n^o 1239, occupée par le sieur Claude Lesseno.

2^o De la maison sise rue du Four portant le n^o 386, occupée par le sieur Stienon.

3^o De la maison sise rue de Notre-Dame portant le n^o 1427, occupée par le sieur Augustin Riffart.

4^o De la maison située rue Puits-Connette portant le n^o 293, occupée par l'huissier Cornet.

5^o De la maison située en la même rue portant le n^o 204, occupée par le sieur Tilquin.

L'entrée en jouissance aura lieu le 24 juin prochain.

Les baux seront faits pour trois, six et neuf ans, aux conditions que l'on pourra voir en l'étude du notaire Buydens père.

659. Les 14 et 15 décembre 1830, à une heure, M. Capelle-Michaux vendra, en la maison de M. Bodart-Michaux, sur le Marché au Beurre à Namur, le mobilier y laissé par M. le colonel Auferosse.

660. **AVIS IMPORTANT.** — *Articles de l'Avenir.*

Le nombre des abonnemens aux articles de l'*Avenir* surpassant déjà la première attente, les éditeurs ont la satisfaction d'annoncer qu'afin de favoriser MM. les souscripteurs, ils ont résolu de porter chacun des volumes à 480 pages in-8^o au lieu de 400, comme le portaient les prospectus, sans qu'il n'en résulte aucune augmentation de prix, qui reste fixé à quatre francs le volume, franc de port. Si les souscriptions augmentent encore de manière à pouvoir accorder une plus grande faveur, ils porteront en proportion les pages des volumes à un nombre plus élevé.

Les quatre premières livraisons de ce recueil, ensemble 200 pages, et contenant la matière des 21 premiers numéros de l'*Avenir* ont déjà paru; les suivantes viendront successivement par intervalle de 2 à 3 jours.

On continue à s'abonner chez tous les principaux libraires de la Belgique, et à Namur, chez C. Dujardin, libraire, chez les éditeurs van Linthout et van den Zande.

Namur, le 11 décembre 1830.

J. Roffiaen-Dujardin.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.